**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 au 9 décembre 2023**

**Point 7.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Point sur les cycles régionaux des rapports périodiques de la Convention et proposition d’amendements relatifs aux Directives opérationnelles**

|  |
| --- |
| **Résumé**Ce document présente un aperçu de l’état de mise en œuvre du premier cycle de rapports périodiques dans différentes régions. Il propose également des pistes pour harmoniser le mécanisme avec d’autres Conventions et Recommandations du domaine de la culture, conformément à la proposition de l’Office des normes internationales et des affaires juridiques, et à la déclaration de MONDIACULT 2022.**Décision requise :** paragraphe 27 |

**Introduction**

1. Le mécanisme de rapport périodique de la Convention de 2003 a été réformé en vue d’en améliorer la qualité, l’utilité et la rapidité, ainsi que pour remédier au faible taux de soumission (Décision [12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/10)). Le mécanisme a été aligné sur le Cadre global de résultats de la Convention afin de garantir que le processus soit cohérent avec les objectifs généraux de la Convention et de permettre un suivi plus efficace pour atteindre ces objectifs (Résolution [7.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/9)). D’autres ajustements ont été apportés afin que les rapports soient soumis sur une base régionale tous les six ans (Décision [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/8) et Décision [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/8)).
2. L’objectif du présent document est de de faire le point sur le cycle en cours du système de rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente n’étaient pas concernés par la réforme) (**Section A**). Le présent document présente également des solutions possibles pour rationaliser le calendrier des rapports afin de l’aligner avec d’autres Conventions et Recommandations dans le domaine de la culture, en ligne avec la proposition de l’Office des normes internationales et des affaires juridiques visant à créer un « guichet unique » pour les instruments normatifs, et de contribuer à la préparation d’un Rapport mondial quadriennal sur les politiques culturelles, comme le prévoit la déclaration de MONDIACULT 2022, adoptée à l’unanimité lors de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 (**Section B**).
3. **Point sur le cycle en cours des rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention**
4. Le premier cycle de rapports périodiques est en cours, selon le calendrier suivant :
* **Amérique latine et Caraïbes :** les rapports remis au plus tard le 15 décembre 2020 ont été examinés par le Comité lors de sa seizième session en 2021.
* **Europe** : les rapports soumis le 15 décembre 2021 ont été examinés par le Comité lors de sa dix-septième session en 2022.
* **États arabes** : les rapports soumis au plus tard le 15 décembre 2022 seront examinés par le Comité lors de sa dix-huitième session en 2023.
* **Afrique**: les rapports soumis au plus tard le 15 décembre 2023 seront examinés par le Comité lors de sa dix-neuvième session en 2024.
* **Asie et Pacifique :** les rapports soumis au plus tard le 15 décembre 2024 seront examinés par le Comité lors de sa vingtième session en 2025.
* Le premier cycle se terminera par une année de réflexion en 2026.
1. Pour chaque région, l’exercice de rapports périodiques fait l’objet d’un processus en quatre phases sur une période de quatre ans (voir également le tableau 1) :
* La Phase 1 (première année) correspond au démarrage de l’exercice, impliquant la désignation par les États parties des points focaux nationaux pour l’exercice de rapport périodique et la formation des facilitateurs pour accompagner les points focaux nationaux.
* La Phase 2 (deuxième année) implique la formation des points focaux nationaux aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que la préparation et la soumission en ligne des rapports.
* La Phase 3 (troisième année) implique l’analyse préliminaire, par une équipe mise en place par le Secrétariat, des rapports soumis, présentée sous la forme d’un « résumé analytique » en vue d’un examen par le Comité dans l’année qui suit la soumission.
* La Phase 4 (quatrième année) consiste en une analyse complète des données extraites des rapports soumis, présentée sous la forme d’un « rapport analytique » deux ans après la soumission des rapports.

**Tableau 1 : phases de l’exercice de rapport périodique**



**Asie et Pacifique**

Cycle 2025

**Afrique**

Cycle 2024

**Amérique latine et Caraïbes**

Cycle 2021

**États arabes**

Cycle 2023

**Europe**

Cycle 2022

**Suivi**

**Analyse et examen**

**Préparation, formation et soumission**

**Introduction**

Cycle 2021 - Amérique latine et Caraïbes

1. Les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes ont répondu par un fort engagement envers le système réformé avec un taux de soumission élevé, puisque vingt-huit États sur les trente-deux attendus (87,5 %) ont soumis leurs rapports périodiques. Ce résultat a imprimé un ton positif au cycle en cours, malgré la pandémie de COVID-19, et a démontré l’efficacité de l’approche de renforcement des capacités que le Secrétariat a mise en œuvre en étroite collaboration avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL), un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO.
2. Un « résumé analytique » de ces rapports a été examiné lors de la seizième session du Comité (Décision [16.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/7.B) et Annexe I du document [LHE/21/16.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.b-FR.docx)). Un rapport analytique complet sur le premier cycle de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 par les États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes a ensuite été présenté à la dix-septième session du Comité en 2022 (document [LHE/22/17.COM/INF.6.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf)).

Cycle 2022 – Europe

1. Quarante-quatre (100%) rapports périodiques des États parties en Europe ont été reçus.[[1]](#footnote-1) Ce taux est le résultat du solide engagement des États Parties, combiné au programme exhaustif de renforcement des capacités et au soutien technique ciblé des points focaux nationaux fourni par le Secrétariat, en étroite coopération avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO, tout au long de 2022. Au niveau régional, les rapports périodiques ont également servi de plate-forme pour le dialogue et les échanges entre pays, comme l’a démontré la mise en place du « Réseau européen de points focaux pour la Convention de l’UNESCO de 2003 ».
2. Le « résumé analytique » des rapports a été examiné par le Comité lors de sa dix-septième session (décision [17.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.B) et Annexe I du document [LHE/22/17.COM/6.b Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-_Rev.-FR.docx)). En 2023, une équipe d’experts mise en place par le Secrétariat a produit un « rapport analytique sur le premier cycle de rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 par les États parties en Europe », pour examen par la présente session du Comité (document [LHE/23/18.COM/INF.7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.7.c_FR.docx)).

Cycle 2023 – États arabes

1. En tant que troisième région à mettre en œuvre l’exercice réformé de rapport périodique, dix-huit États parties sur dix-huit (100 pour cent) ont présenté leurs rapports périodiques[[2]](#footnote-2). Le Sharjah Institute for Heritage, un centre de catégorie 2 placé sous l’égide de l’UNESCO dans les Émirats arabes unis, a soutenu les activités de renforcement des capacités. Un résumé analytique de ces rapports sera examiné à la présente session du Comité au point 7.b de son ordre du jour provisoire (document [LHE/23/18.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR.docx) Rev.).

Cycle 2024 – Afrique

1. Les quarante-quatre États parties d’Afrique doivent remettre leurs rapports d’ici le 15 décembre 2023. En 2022, le Secrétariat a lancé le déploiement d’un programme exhaustif de renforcement des capacités, composé d’activités de formation pour les facilitateurs et les points focaux nationaux.
2. Ces activités ont été divisés en quatre étapes :
* Une formation des formateurs en ligne sur la réalisation de rapports axés sur les résultats, le système de rapports périodiques réformé et le Cadre global de résultats pour douze facilitateurs du réseau mondial de renforcement des capacités de l’UNESCO en Afrique, a eu lieu le 26 octobre 2022 et les 2 et 9 novembre 2022.
* Une formation introductive en ligne pour les points focaux nationaux en Afrique, sur le système de rapports périodiques réformé de la Convention et le Cadre global de résultats, a eu lieu les 10 février, 14 mars et 4 avril 2023.
* Un atelier destiné aux points focaux nationaux en Afrique (organisé à Alger, en Algérie, du 25 au 29 avril 2023), accueilli par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF).
* Deux sessions de suivi régionales en ligne (le 11 juillet et le 20 septembre 2023) et des sessions sous-régionales mensuelles avec des facilitateurs formés (entre juillet et octobre 2023).
1. En outre, le Secrétariat met en œuvre le projet de « Renforcement des capacités des rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique », avec le généreux soutien du Royaume d’Arabie saoudite reçu en juin 2023. Cette initiative englobe une série d’activités de renforcement des capacités aux niveaux régional, sous-régional et national, permettant aux États parties de renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de rapports périodiques.

Cycle 2025 – Asie et Pacifique

1. Le programme exhaustif de renforcement des capacités est en train d’être adapté au contexte régional en Asie et dans le Pacifique, en coopération avec des facilitateurs expérimentés de cette région. La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités est possible grâce à une étroite collaboration avec le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) et le Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP), deux centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO.
2. Le processus de renforcement des capacités est organisé en quatre étapes :
* Une formation de formateurs en ligne de cinq jours, du 25 au 27 septembre et du 10 au 11 octobre 2023.
* Une session d’information en ligne (23 novembre 2023) et une formation introductive pour les points focaux nationaux en décembre 2023 (à confirmer) visant à les familiariser avec le système des rapports périodiques et avec l’outil de rapport en ligne.
* Une formation en présentiel pour les points focaux nationaux, organisée du 26 février au 1 mars 2024 (à confirmer), au cours de laquelle les participants renforceront leur compréhension et leurs compétences pour réaliser l’exercice des rapports périodiques.
* Des sessions de suivi en ligne, prévues de février à juillet 2024, qui permettront aux points focaux de travailler en étroite collaboration et d’interagir dans le cadre d’un échange de connaissances entre pairs.

Enseignements tirés

1. À ce jour, le mécanisme de rapports périodiques réformé, avec son programme exhaustif de renforcement des capacités pour les points focaux nationaux, s’est avéré efficace, avec une amélioration des taux de soumission en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe et dans les États arabes (Décision 18.COM 7.b et document [LHE/23/18.COM/7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR.docx) Rev.). Il a permis aux États de générer des données analytiques sur l’état de la mise en œuvre de la Convention dans leurs pays respectifs, les aidant à élaborer des feuilles de route pour la sauvegarde du patrimoine vivant et servant de plateforme pour le dialogue et les échanges entre pairs au sein des pays et entre les pays, même dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19.
2. Quelques éléments clés tirés de la mise en œuvre du système réformé des rapports périodiques dans les trois régions méritent d’être soulignés :
* Les rapports qui englobaient les actions liées non seulement aux éléments inventoriés ou inscrits, mais aussi liées au patrimoine culturel immatériel en général, ont pu mettre en avant une plus grande variété d’exemples d’activités de sauvegarde.
* Il a été utile lorsque les pays soumissionnaires ont clairement distingué les notions d’actions, de résultats et d’impacts, plutôt que de s’intéresser principalement aux activités de sauvegarde entreprises.
* Le fait de fournir des preuves étayant les allégations contenues dans les rapports améliore la qualité des rapports et leur utilité pour l’élaboration des politiques nationales.
* La promotion et le renforcement de mécanismes de collecte systématique et de gestion des données actualisées, pourraient soutenir la production de rapports fondés sur des données probantes et l’accès à l’information à tous les niveaux.
1. **Proposition de rationalisation des cycles de soumission des mécanismes des rapports périodiques dans les conventions et les recommandations culturelles de l’UNESCO**

Le Rapport mondial sur les politiques culturelles (Déclaration de la conférence MONDIACULT)

1. L’adoption unanime de la [Déclaration](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) de MONDIACULT 2022, lors de la Conférence Mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022, a demandé à ce que la culture soit fermement ancrée comme un « bien public mondial », et intégrée comme un objectif à part entière dans l’agenda post 2030 de développement international. Cette déclaration demande également à l’UNESCO de produire un rapport global sur les politiques culturelles, sur une base quadriennale, à partir de l’information, les données et les indicateurs existants fournis par ses Etats membres, démarrant avec une première édition en 2025, qui sera suivie par la deuxième édition en 2029, le rapport étant ensuite publié tous les quatre ans. Ce projet ambitieux vise à fournir **une photographie de tous les domaines culturels et en particulier de** **l’état de mise en œuvre des conventions et recommandations culturelles de l’UNESCO par tous les États parties et tous les Etats membres.**
2. Même si les mécanismes de rapports périodiques de chaque convention et chaque recommandation culturelle constitueront la principale source d’information pour préparer ce rapport, il sera toutefois nécessaire d’apporter des ajustements au mode de soumission et d’analyse des rapports périodiques afin d’obtenir une vision transversale de la situation. Après l’étude de plusieurs options, et en conformité avec la proposition de l’Office des normes internationales et des affaires juridiques de créer un « guichet unique » pour assurer un suivi renforcé des instruments normatifs, il est proposé d’évoluer vers une date de soumission globale unique pour tous les États Parties, englobant tous les aspects des mécanismes de coopération internationale de la Convention dont les rapports sont actuellement régis par différents calendriers.[[3]](#footnote-3) Ce changement nécessiterait : (a) des mesures transitoires pour la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2025 ; (b) des ajustements pour appuyer la deuxième édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2029 et par la suite ; et (c) une réflexion sur un calendrier d’amendement des Directives opérationnelles.

a) Mesures transitoires pour la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2025

1. En ce qui concerne la Convention de 2003, la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles (2025) se basera sur les rapports déjà reçus des États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes (cycle 2021) et en Europe (cycle 2022), en plus des rapports des États arabes (cycle 2023) et de l’Afrique (cycle 2024), qui seront examinés respectivement par la présente session et la dix-neuvième session du Comité.
2. Concernant la dernière région, les rapports des États parties d’Asie et du Pacifique devront être reçus et mis à disposition pour analyse avant la date de soumission statutaire actuelle du 15 décembre 2024. Par conséquent, le Secrétariat a invité les États Parties de cette région, par une circulaire envoyée le 1 juin 2023, à soumettre leurs rapports complets ou partiellement complétés d’ici le 15 juin 2024. L’information reçue à la date de cette échéance anticipée sera prise en compte dans la première édition du Rapport mondial. Tous les rapports attendus d’ici le 15 décembre 2024 seront en tout état de cause pris en compte dans le rapport analytique qui sera préparé en vue de son examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025.

b) Ajustements pour appuyer la deuxième édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles en 2029 et après cette date

1. La préparation de la deuxième édition (2029) du Rapport mondial, puis tous les quatre ans, nécessite une rationalisation minutieuse des systèmes de rapport périodique dans l’ensemble des six conventions culturelles et trois recommandations, ainsi que des ajustements respectifs des mécanismes de rapport périodique de chacun de ces instruments afin de garantir leur suivi efficace. En ce qui concerne la Convention de 2003, une soumission mondiale unique implique une soumission simultanée d’informations de la part de 181 États parties, y compris le statut de 676 éléments inscrits sur les Listes et le Registre de la Convention (sans compter les nouveaux États susceptibles de devenir parties à l’avenir ainsi que des nouveaux éléments qui seront inscrits par le Comité). Afin de pouvoir assimiler correctement un volume élevé d’informations, la proposition du Secteur de la culture est de fixer le délai des rapports de toutes les conventions culturelles au 30 juin deux ans avant l’année de publication, soit le 30 juin 2027 pour la deuxième édition de 2029.
2. Alignement avec d’autres conventions culturelles : afin de prévoir une date de soumission mondiale unique, les principaux alignements suivants peuvent être attendus :
3. Un formulaire de rapport harmonisé peut inclure une section réservée aux informations générales communes à toutes les conventions culturelles, suivie de sections spécifiques à chacune de ces conventions. Dans le cadre de la Convention de 2003, les questions incluses dans les formulaires ICH-10 et ICH-11 seraient simplifiées et ajoutées au nouveau formulaire harmonisé. L’objectif est d’alléger la tâche des États soumissionnaires, afin de leur éviter de soumettre des informations en double ou des informations similaires, tout en permettant une comparaison transversale des informations dans tous les domaines culturels. Une attention particulière devra être accordée à la conservation des spécificités de chaque convention culturelle (telle que l’approche « centrée sur la communauté » et le lien avec le Cadre global de résultats de la Convention).
4. Un portail en ligne commun sera nécessaire pour gérer la soumission de tous les rapports à une date quadriennale unique de soumission mondiale. Un tel portail devra être convivial et accessible à tous les États soumissionnaires, tout en incluant des fonctionnalités clés permettant une analyse pertinente de la quantité considérable d’informations à soumettre.
5. Une approche conjointe de renforcement des capacités est également envisagée afin de fournir à toutes les régions des informations et une assistance sur le système de rapports rationalisé, qui peut être combiné avec du contenu propre à chaque Convention. En outre, des opportunités de formation coordonnées pourront être proposées aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques dans les États de certaines régions, en fonction des besoins, afin de leur fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour rendre compte de la situation nationale dans tous les domaines culturels.
6. Alignements dans la Convention de 2003 : la date unique de soumission mondiale harmoniserait le système de rapport des trois types de rapports suivants dans le cadre de la Convention de 2003, qui sont actuellement régis par différents calendriers :
7. Rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (Liste représentative)

Considérations : en remplacement du cycle de six ans basé sur un système régional de rapports, chaque État partie soumettrait des rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative tous les quatre ans, à partir du 30 juin 2027, la date suivante étant le 30 juin 2031, et ainsi de suite.

1. Rapports des États non parties à la Convention sur les éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

Considérations : Les rapports concernant deux éléments initialement proclamés et incorporés en 2008 dans la Liste représentative se conformeraient également au même calendrier de soumission du 30 juin 2027, puis tous les quatre ans après cette date. Ce système remplacerait la soumission du troisième rapport sur ces deux éléments le 15 décembre 2026.

1. Rapports par les États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente)

Considérations : La réforme du système des rapports périodiques sur lequel repose le système de rapports régional actuel (Décision [12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/10)) n’a pas modifié la procédure relative aux rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, qui prévoit la présentation de rapports périodiques au Comité au plus tard le 15 décembre de la quatrième année suivant l’année d’inscription de l’élément, puis ensuite tous les quatre ans. La proposition consisterait à mettre à profit cette occasion pour aligner également ce mécanisme des rapports sur un cycle de quatre ans, avec un calendrier de soumission à date mondiale unique débutant le 30 juin 2027, puis ensuite tous les quatre ans.

1. Une fois les rapports périodiques de la Convention de 2003 alignés sur le calendrier des autres conventions culturelles, des analyses pertinentes dans le cadre du Rapport mondial sur les politiques culturelles seront présentées au Comité au cours de l’année de publication combinées à des informations additionnelles spécifiques à la Convention, le cas échéant. Ceci est conforme aux dispositions de l’article 29 de la Convention, par lesquelles les États parties sont tenus de soumettre au Comité des rapports sur les mesures législatives, réglementaires et autres mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, en respectant les formes et la périodicité définies.

c) Délais et amendements des Directives opérationnelles

1. Le passage à une date unique de soumission mondiale pour tous les États parties nécessite une approche progressive, impliquant des actions à la fois de la part des organes directeurs de la Convention de 2003 et de la part des États soumissionnaires, comme récapitulé dans l’annexe. Les années 2023 et 2024 représentent une période de transition vers l’alignement du mécanisme de rapport périodique de la Convention de 2003. L’année 2026 sera l’occasion de faire le point sur les enseignements tirés tout au long du cycle régional des rapports périodiques (« l’année de réflexion »), tandis que des activités de renforcement des capacités seront entreprises en 2026 et au cours de la première moitié de 2027, en préparation du passage au système de soumission mondial unique dans toutes les régions. La soumission simultanée des rapports le 30 juin 2027 et leur analyse en 2028 permettra la publication de la deuxième édition du Rapport mondial en 2029.
2. En parallèle, les modifications proposées impliqueraient une révision des paragraphes pertinents des Directives opérationnelles. Le Comité peut demander au Secrétariat de présenter des projets d’amendements des Directives opérationnelles en vue de leur examen lors de sa vingtième session en 2025. Le Comité peut ensuite demander que les projets d’amendements soient adoptés par la onzième session de l’Assemblée générale mi-2026. Ce calendrier permettrait de finaliser les rapports dans toutes les régions et de faire un prendre acte des résultats de l’évaluation des mécanismes de rapport périodique des conventions et des recommandations culturelles, qui est actuellement menée par la Division des services de contrôle interne de l’UNESCO et qui sera finalisée en décembre 2023, ainsi que l’expérience de préparation de la première édition du Rapport mondial en 2025.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.c Rev. et son annexe,
2. Rappelant les décisions [17.COM 6.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.C), [16.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/7.B), [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/8), [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/8), [12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/10) ainsi que la résolution [7.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/9),
3. Rappelant également la [Déclaration](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) de MONDIACULT 2022,

**Cycle régional de rapports en cours – généralités**

1. Apprécie l’engagement, y compris les contributions financières, de ceux impliqués dans le processus des rapports périodiques, en particulier les communautés, groupes et individus concernés, les points focaux nationaux chargés des rapports périodiques, les facilitateurs et les centres de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO qui sont actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, et exprime sa satisfaction que le système actuel de rapports périodiques continue à attester de résultats positifs, avec une augmentation significative des taux de soumission ;
2. Félicite le Secrétariat pour le travail fourni pour soutenir les États parties concernés dans le cadre du processus de soumission des rapports périodiques, sous la forme de programmes de renforcement des capacités et d’activités de suivi continu ;
3. Prend note avec intérêt du « rapport analytique du premier cycle des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Europe » mentionné dans le document [LHE/23/18.COM/INF.7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_FR.docx), et salue les principales conclusions soulignées dans le rapport, y compris les informations détaillées sur la mesure dans laquelle les États parties soumissionnaires ont atteint les indicateurs de base et sur les objectifs fixés pour la prochaine série de rapports ;
4. Demande au Secrétariat de présenter un rapport sur l’avancement de l’exercice de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, pour examen lors de la dix-neuvième session du Comité ;

**Rationalisation du calendrier des rapports périodiques**

1. Encourage les États parties d’Asie et du Pacifique, dans le cadre d’une mesure de transition, à soumettre des rapports partiels ou complets pour l’échéance anticipée du 15 juin 2024 afin de contribuer à la première édition (2025) du Rapport mondial sur les politiques culturelles ;
2. Propose que le calendrier des rapports périodiques soit rationalisé, en fixant une date unique de soumission globale au 30 juin 2027, puis tous quatre ans après cette date, pour tous les États parties ;
3. Demande en outre au Secrétariat de :
4. Présente un rapport sur l’avancement concernant le passage au système de rapports périodiques avec date de soumission mondiale unique, pour examen lors de la dix-neuvième session du Comité ; et
5. Présente les projets d’amendements des Directives opérationnelles à cet effet, pour examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025 afin qu’il puisse recommander ces modifications en vue de leur examen par la onzième session de l’Assemblée générale mi-2026.

**Annexe : calendrier proposé pour rationaliser les cycles de soumission des mécanismes de rapports périodiques dans les conventions culturelles de l’UNESCO**

|  |  |
| --- | --- |
| **Année**  | **Jalons** |
| **2023** | **Dix-huitième session du Comité (4 au 9 décembre 2023, Kasane, République du Botswana)*** Examen des « rapports des États arabes »
* Examen des « rapports de la Liste de sauvegarde urgente »
* Discussion préliminaire sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques

**Au plus tard le vendredi 15 décembre 2023*** Soumission des « rapports d’Afrique »
* Soumission des « rapports de la Liste de sauvegarde urgente »
 |
| **2024** | **Au plus tard le samedi 15 juin 2024**Soumission « anticipée » partielle ou complète des « rapports de l’Asie et du Pacifique »**Dixième session de l’Assemblée générale (mi-2024)**Discussion préliminaire sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques**Dix-neuvième session du Comité (novembre/décembre 2024)*** Examen des « rapports d’Afrique »
* Examen des rapports de la Liste de sauvegarde urgente
* Point sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques

**Au plus tard le dimanche 15 décembre 2024*** Soumission des « rapports de l’Asie et du Pacifique »
* Soumission des « rapports de la Liste de sauvegarde urgente »
 |
| **2025** | **Deuxième semestre****Publication de la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles** |
| **Vingtième session du Comité (novembre/décembre 2025)*** Examen des « rapports de l’Asie et du Pacifique »
* Examen des « rapports de laListe de sauvegarde urgente »
* Examen des projets d’amendements des Directives opérationnelles sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques
* Présentation des sections relatives à la Convention de 2003 de la première édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles
 |
| **2026** | **Onzième session de l’Assemblée générale (mi-2026)**Examen des projets d’amendements des Directives opérationnelles sur la proposition de rationalisation des cycles de soumission des rapports périodiques**Tout au long de l’année**Enseignements tirés des rapports périodiques régionaux (« année de réflexion ») / Partage de l’information avec toutes les régions et démarrage du processus de renforcement des capacités**Vingt-et-unième session du Comité (novembre/décembre 2026)*** Point sur l’exercice des rapports périodiques
 |
| **2027** | **Premier semestre**Partage d’informations avec toutes les régions et activités de renforcement des capacités |
| **30 juin 2027**Soumission globale unique des rapports périodiques |
| **Vingt-deuxième session du Comité (novembre/décembre 2027)*** Point sur l’exercice des rapports périodiques
 |
| **2028** | **Tout au long de l’année**Analyse des rapports périodiques suite à la soumission globale unique des rapports périodiques**Vingt-troisième session du Comité (novembre/décembre 2028)*** Point sur l’exercice des rapports périodiques
 |
| **2029** | **Deuxième semestre****Publication de la deuxième édition du Rapport mondial sur les politiques culturelles** |

1. Quarante-deux rapports ont été reçus dans les délais statutaires (qui ont été prolongés au-delà de la date originelle du 15 décembre 2022 jusqu’au 7 janvier 2023) ; les soumissions des rapports de deux États reçues en février 2023 ont été intégrées dans le cycle de rapport. [↑](#footnote-ref-1)
2. Seize États parties ont soumis leur rapport avant la date limite du 15 décembre 2022 ; les rapports de deux États parties reçus après la date limite ont été incorporés dans le cycle de rapport. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Conférence des Parties à la Convention de 2005 a décidé en 2023 de revoir le calendrier des rapports périodiques en fixant une seule date de soumission globale pour toutes les Parties, à compter du 30 juin 2027 et tous les quatre ans après cette date (Résolution [9.CP 7](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000385712_fre) et document [DCE/23/9.CP/7](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000385290_fre)). [↑](#footnote-ref-3)